

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2023-060

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé en Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213-6-1,

Vu l'arrêté N° GEN-2023-048 du 21 février 2023 autorisant le service technique, rue à réaliser des travaux d'aménagement des trottoirs, rue du 6 juin - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu la nécessité de prolonger cet arrêté pour terminer les travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la requête et de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du chantier, la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier,

PROLONGATION D'ARRÊTÉ :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DU 6 JUIN

Article 1^{er} - Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N° GEN-2023-048 du 21 février 2023 autorisant le service technique à réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs rue du 6 juin côté impair sont prolongées jusqu'au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

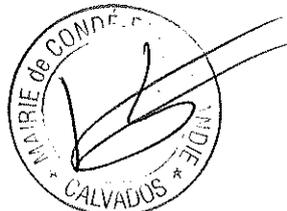
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 16 mars 2023

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.